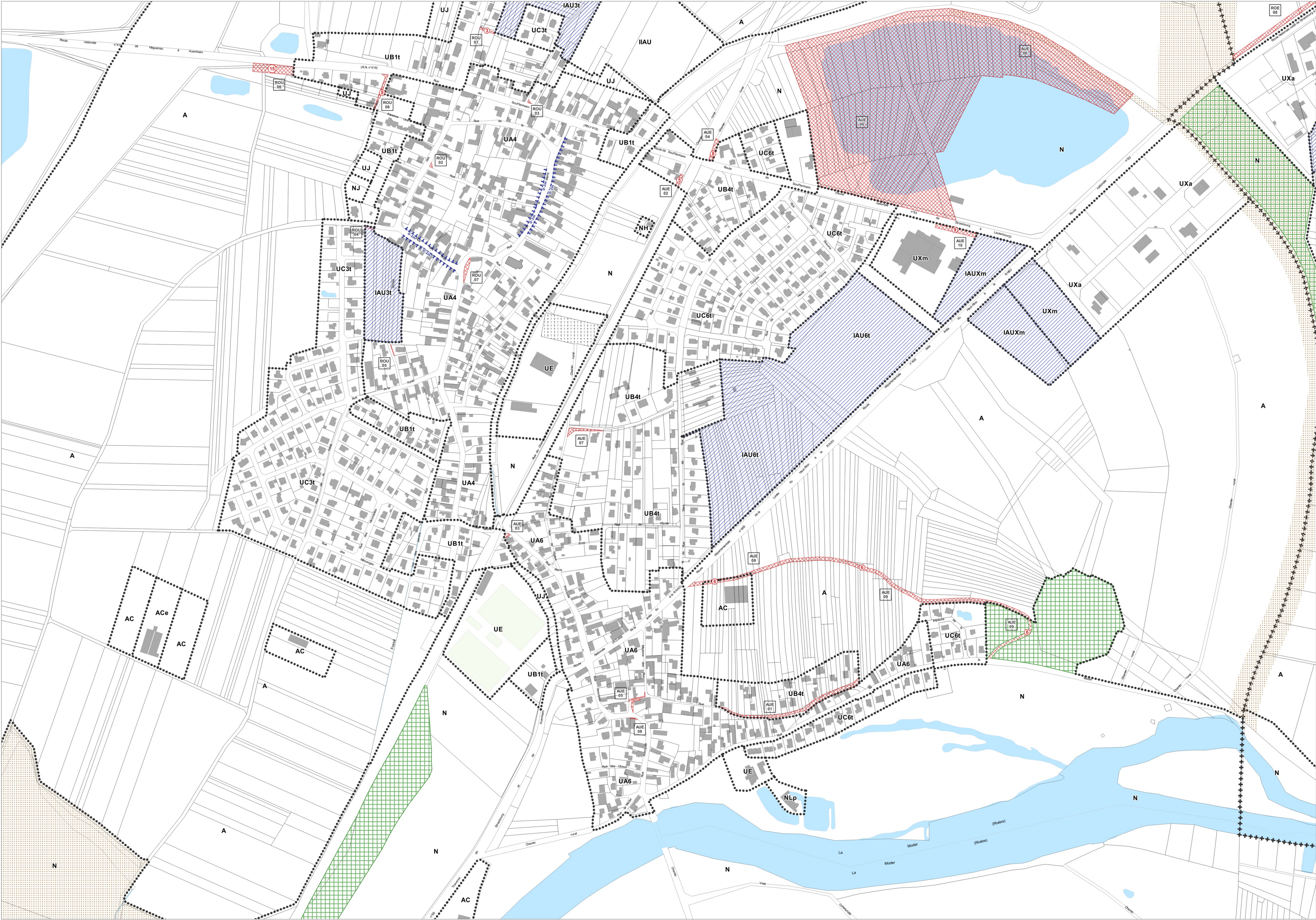




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- ++++ limite communale
- limite de zone
- UC4** désignation de la zone
- périmètre en attente de projet d'aménagement global

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- ▨ emplacement réservé
- DRU 04 numéro d'opération

PROTECTIONS

- bâtiment remarquable (démolition interdite)
- bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
- ★ petit patrimoine à conserver :
 - Cc : calvaire / Mc : mur de clôture / P : puits
- ▨ espace boisé classé
- arbre ou groupe d'arbres à conserver

AUTRES DISPOSITIONS

- ▨ secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- secteur d'assainissement autonome
- ▨ site potentiellement pollué
- ▨ zone urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
- ▨ corridor écologique (cours d'eau)
- ▨ autre corridor écologique
- ▨ ligne de construction
- ▨ bande d'implantation et cotation
- ▨ lisière urbaine
- ▨ accès réglementé
- ▨ tracé de principe des futures voies
- ▨ marge de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLU.

Fond de plan : cadastre 2021

Communauté de Communes du PAYS RHÉNAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 20 / 03 / 2023

À DRUSENHEIM LE 21 mars 2023

LE PRÉSIDENT

PLAN DE ZONAGE N° 10

Rountzenheim-Auenheim

Echelle : 1 / 2 000